

VILLE DE CHARLIEU

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 A 19 H 00

#### PRESENTS :

Bruno BERTHELIER (Maire)	Etienne HERTZOG
Sylvie PONCET	Jérémie LACROIX
Nadège DEMONT-POYET	Patrice PAVET
Sandrine URBAIN	Jean LABOURET
Odette DE CASTRO RIBEIRO	Christian CHEVALIER
Joëlle GUEGUEN	Bernard CHARRIER
Sylvette LAVIALE	Christian ANGLERAND
Josiane DANIERE	Véronique PICAVET
Philippe LACORNE	Franck DEVILLE
Isabelle DUBOST	Rachel NARCANTE
Pierre BRIVET	Manon PREVITALI
Alain VALENTIN	Marie-Carmen RAMOS
Yann DAMAS	

#### ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Thomas GUERIN	(procuration à Patrice PAVET)
Michèle GRIMALDI	(procuration à Alain VALENTIN)

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylvie PONCET

---

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV.

Il présente les excuses et procurations et soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 23 septembre dernier. Celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal de l'année.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

#### 1) APPLICATION DES 1607 HEURES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE CHARLIEU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation pour les collectivités locales et établissements publics de se mettre en conformité avec le cadre législatif sur la durée annuelle de travail des agents de la Fonction Publique Territoriale fixée à 1 607 heures.

Cette obligation découle de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certaines collectivités et certains établissements et un retour obligatoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au plus tard, aux 1 607 heures qui constituent la durée annuelle légale de travail.

Il fait part au Conseil Municipal du régime de congés actuellement en vigueur au sein de la collectivité dont bénéficient les agents : une base de 27 jours annuels de congés auxquels s'ajoutent 3 journées du Maire et une variable de 0 à 3 jours de congés supplémentaires en fonction de l'ancienneté de l'agent au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire met en avant les conséquences pour les agents de la collectivité qu'entraîne l'application au 1<sup>er</sup> janvier prochain des 1 607 heures, celle-ci se traduisant notamment par la perte pour certains agents de plus de 2 semaines de congés supplémentaires par an, au regard des 5 semaines de congés annuels réglementaires.

Afin d'informer le personnel de cet état de fait, ainsi que des modalités de mise en œuvre des 1 607 heures et de la réalisation des temps de travail, une concertation a été menée avec les agents ; celle-ci a fait l'objet de deux notes d'information.

Bien que la durée et l'organisation du temps de travail des agents sont fixées par l'organe délibérant (après avis du Comité Technique), Monsieur le Maire a souhaité, dans un deuxième temps, qu'une consultation du personnel soit organisée afin que les agents émettent un avis sur les choix suivants proposés par la municipalité :

- maintenir la durée hebdomadaire de travail à 35 heures
- augmenter la durée hebdomadaire de travail à 36 heures afin de permettre aux agents de bénéficier de 6 jours annuels de RTT
- augmenter la durée hebdomadaire de travail à 37 heures afin de permettre aux agents de bénéficier de 12 jours annuels de RTT

La consultation s'est déroulée le 11 octobre dernier. A la majorité des suffrages exprimés, le personnel s'est prononcé pour une augmentation du temps de travail, de 35 à 37 heures hebdomadaires permettant ainsi aux agents de bénéficier de 12 jours annuels de RTT.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'Assemblée que les jours de RTT obtenus dans le cadre d'une augmentation du temps de travail hebdomadaire permettent ainsi aux agents d'obtenir sensiblement les mêmes possibilités d'absence dont ils bénéficient actuellement, en cumulant les congés annuels et les jours de RTT.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'Assemblée que les jours de RTT ne sont pas juridiquement des congés annuels ; de ce fait, les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir. Par ailleurs, il tient à préciser que la collectivité n'imposera aucun jour de RTT ; ceux-ci pourront être pris, sous réserve des nécessités de service, de manière groupée, sous la forme de jours isolés ou sous la forme de demi-journées.

Selon Monsieur le Maire, la nouvelle durée hebdomadaire de travail souhaitée et choisie par le personnel communal va permettre une présence renforcée des agents et ainsi une meilleure continuité du service public apporté aux usagers.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à échanger sur ce point dont les dispositions entreront en application le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

A la demande de Monsieur Alain VALENTIN, les résultats de la consultation du 11 octobre dernier sont communiqués à l'Assemblée :

- nombre d'électeurs :	45
- nombre de votants :	42
- nombre de suffrages exprimés :	42
- nombre de suffrages recueillis :	
* temps de travail à 35 heures :	15
* temps de travail à 36 heures :	9
* temps de travail à 37 heures :	18

Monsieur Alain VALENTIN a bien conscience que la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 impose aux collectivités et établissements de mettre fin aux régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce qui signifie donc la suppression au sein de la collectivité d'environ 2,5 semaines de congés supplémentaires alloués chaque année aux agents ; ceux-ci vont donc devoir travailler plus, sans aucune compensation financière de la part de la collectivité. S'adressant à Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller aimerait savoir si des solutions de compensation de la perte des jours supplémentaires octroyés sont envisagées et proposées aux agents. Il se permet de faire remarquer que la Communauté de Communes a compensé la perte des acquis de son personnel par l'instauration de chèques-déjeuner ; est-ce que la mise en place d'un dispositif similaire au sein de la collectivité a été envisagée pour le personnel communal ?

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la collectivité participe au financement du contrat de prévoyance des agents. Néanmoins, elle souhaite s'impliquer davantage en matière de protection sociale complémentaire de son personnel :

1°) Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la participation de la mairie au financement de la complémentaire prévoyance des agents va être augmentée permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat de chacun qui représentera 100 € en moyenne à l'année.

2°) Prochainement, la collectivité sera tenue de participer à la complémentaire santé de ses agents publics afin d'améliorer leur couverture et leur protection pour les risques les plus graves. L'instauration de cette complémentaire santé signifiera donc une prise en charge forfaitaire et obligatoire des cotisations des agents par l'employeur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 des 1 607 heures au sein de la Commune de Charlieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités d'application des 1 607 heures au sein de la collectivité et leur entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **II) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des départs de personnel aux services techniques sont programmés, notamment celui du chef d'équipe dont le poste est essentiel pour la bonne organisation et le bon fonctionnement des services techniques.

Afin de pourvoir au remplacement de cet agent dont la mutation est prévue pour le 15 février 2022, Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder à la création de plusieurs postes sur des grades différents afin que la collectivité ne soit pas "bloquée" lors de la sélection du candidat. A cet effet, il propose au Conseil Municipal la création au 1<sup>er</sup> décembre 2021 des postes suivants à temps complet :

- un poste d'adjoint technique territorial
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- un poste d'agent de maîtrise territorial
- un poste d'agent de maîtrise territorial principal
- un poste de technicien territorial

et souligne que l'avis du Comité Technique Intercommunal a été recueilli sur le projet de création de ces postes, préalablement à la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création au 1<sup>er</sup> décembre 2021 des postes énoncés ci-dessus et la modification du tableau des effectifs.

### **III) ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE : AVENANT AU CONTRAT AVEC SOFAXIS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité détient un contrat d'assurance statutaire du personnel avec le groupe SOFAXIS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023. Ce contrat est issu d'un contrat groupe négocié par le Centre de Gestion de la Loire.

Il expose à l'Assemblée que SOFAXIS a contacté le Centre de Gestion cet été pour faire part de sa volonté de rompre le contrat groupe ou de renégocier les taux ou les garanties applicables avec chaque collectivité dont le taux de sinistralité est très important.

Les propositions faites par SOFAXIS pour la Commune de Charlieu sont les suivantes :

- augmenter le taux de cotisation de 4,47 % à 4,92 % (soit une augmentation d'environ 5 000 € par an) pour les garanties : décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie et longue durée

- ou restreindre le taux de remboursement des indemnités journalières à 90 % au lieu de 100 %

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter une augmentation du taux de cotisation de 0,45 points à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de continuer à faire bénéficier aux agents d'une couverture identique à celle existante ce jour et, ce, sans diminuer le taux de remboursement des indemnités journalières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de l'assureur SOFAXIS afin de bénéficier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de garanties identiques à celles existantes actuellement avec un taux de remboursement des indemnités journalières maintenu à 100 % pour un taux de cotisation de 4,92 % de la charge salariale.

### **IV) MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la collectivité détient un contrat de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance pour les agents qui ont décidé de souscrire à ce contrat, sur la base d'une participation de l'employeur à hauteur de 25 % du montant de la cotisation de l'agent. Ce dispositif existe depuis la mise en œuvre de ce contrat le 30 juin 1997 qui garantit aux agents le maintien de leur salaire en cas d'absence prolongée pour raison de santé.

La participation sur la base d'un pourcentage du montant de la cotisation n'étant à ce jour plus possible, il est nécessaire que la collectivité ait recours à un contrat issu d'une procédure de labellisation afin de se mettre en conformité avec la réglementation. Cette mise en conformité exige donc que le contrat de prévoyance proposé aux agents soit nécessairement labellisé Fonction Publique pour que la collectivité puisse continuer à prendre à sa charge une partie de la cotisation de chaque agent ; la participation financière de la collectivité allège ainsi la prime qu'a à supporter l'assuré.

Dans le cadre de cette procédure de labellisation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de majorer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la participation apportée par l'employeur afin d'atteindre les niveaux de participation suivants :

- 6 € brut par mois pour les agents dont l'indice majoré de rémunération est inférieur ou égal à 400
- 8 € brut par mois pour les agents dont l'indice majoré de rémunération est compris entre 401 et 450
- 10 € brut par mois pour les agents dont l'indice majoré de rémunération est supérieur à 451

La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent. Elle est incluse dans l'assiette des cotisations sociales, assujettie à la CSG et à la CRDS et soumise à l'impôt sur le revenu.

Monsieur le Maire souligne que cette aide supplémentaire de la part de la collectivité devrait permettre une augmentation du pouvoir d'achat des agents de l'ordre de près de 100 euros par an. L'action sociale volontariste menée par la collectivité vise principalement à pourvoir à l'amélioration de la protection sociale complémentaire du personnel en faisant évoluer l'offre proposée aux agents pour le risque prévoyance, l'objectif des contrats de prévoyance étant de minimiser les conséquences financières que peuvent provoquer un accident, une maladie ou un décès.

Par ailleurs, Monsieur le Maire met en avant les avantages d'une mutuelle labellisée Fonction Publique ; dans le cas présent, cette labellisation conduit à une baisse du taux de cotisation des agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion d'un nouveau contrat avec la Mutuelle Générale Prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (contrat issu d'une procédure de labellisation) et la participation financière mensuelle de l'employeur à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents (participation comprise entre 6 euros et 10 euros conformément aux dispositions énoncées ci-dessus).

## **V) CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les conventions de mise à disposition de personnel administratif auprès du CCAS et de la résidence-autonomie étant arrivées à échéance, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Deux agents communaux sont concernés par ces mises à disposition :

\* mise à disposition d'un agent du service administratif auprès du CCAS pour la réalisation des tâches administratives du service

\* mise à disposition d'un agent du service administratif auprès de la résidence-autonomie pour la réalisation des tâches comptables de l'établissement

Monsieur le Maire propose que ces nouvelles mises à disposition soient réalisées moyennant le remboursement à la Commune de la part des salaires des deux agents correspondant aux heures effectuées respectivement au service du CCAS et de la résidence-autonomie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement des deux conventions de mise à disposition de personnel respectivement auprès du CCAS et de la résidence-autonomie aux conditions énoncées ci-dessus.

## **VI) REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX ENGAGES PAR LES AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le remboursement aux agents des sommes engagées pour les visites médicales auprès de médecins agréés, qu'il s'agisse de visites médicales d'embauche ou de visites médicales au cours de la carrière ayant pour finalité de vérifier l'aptitude des agents.

Certains professionnels ne souhaitent pas être payés par mandat administratif ; de ce fait, les agents doivent faire l'avance.

Le remboursement sera effectué directement à l'agent lorsque celui-ci se sera acquitté du règlement et sur présentation d'une note d'honoraires établie par le médecin agréé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la collectivité prenne en charge les frais médicaux engagés par les agents, sous réserve de présentation du certificat médical et de la note d'honoraires délivrés par le médecin agréé.

## **VII) RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DES RAPPORTS 2020**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint en charge du suivi des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, pour la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité de ces services (RPQS) ; ces rapports ont été établis par les services municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

### RPQS eau potable :

La collectivité est propriétaire du réseau communal d'eau potable et de la station de traitement de l'eau potable dont elle a confié la gestion depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 à VEOLIA, par délégation de service public sous forme d'affermage. Cette délégation prendra fin le 18 octobre 2027, échéance qui correspond à celle du contrat du SIADEP.

Comportant globalement les mêmes informations et données chiffrées que le rapport annuel du délégataire VEOLIA présenté lors du Conseil Municipal du 23 septembre dernier, le RPQS de l'eau potable présenté ce soir fait écho au rapport du délégataire.

Monsieur l'Adjoint procède à la présentation du rapport au titre de l'année 2020 et apporte les précisions suivantes :

- 221 261 m<sup>3</sup> d'eaux brutes ont été prélevés sur les puits P1 et P2 ; le puits P3 en bon état de fonctionnement peut être réactivé à tout moment pour desservir la population en cas de besoin
- l'achat d'eaux traitées se fait auprès du SIADEP afin de pouvoir desservir les habitations des abonnés situées au secteur des Brosses que la collectivité, seule, n'est pas en mesure de desservir

Monsieur l'Adjoint précise que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est disponible au public, en mairie, pour consultation.

### RPQS assainissement collectif :

La Commune est propriétaire du réseau communal d'assainissement et de la station de traitement des eaux usées. Le service de l'assainissement collectif est géré au niveau communal en régie directe avec autonomie financière par les services de la collectivité.

Monsieur l'Adjoint procède à la présentation du rapport au titre de l'année 2020 et apporte les précisions suivantes :

- Charlieu n'est pas la seule commune desservie par ce service ; sont également desservis certains secteurs des communes de Chandon et Saint Nizier sous Charlieu
- le service gère une station de traitement des eaux usées d'une capacité nominale de 6 600 équivalents habitants
- concernant la légère augmentation de tarif observée entre le 01/01/2020 et le 01/01/2021, Monsieur l'Adjoint précise que cette augmentation était nécessaire afin que la collectivité puisse poursuivre son important programme d'investissements prévus dans son schéma directeur d'assainissement et dans l'étude d'aménagement global de bourg qu'elle a initiée

Monsieur l'Adjoint précise que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est disponible au public, en mairie, pour consultation.

Monsieur le Maire salue le travail remarquable effectué par Monsieur Jérémie LACROIX et les services de la collectivité.

S'agissant d'une présentation, ce point ne requiert pas de vote.

### **VIII) TARIF DE L'ASSAINISSEMENT 2022**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances, qui, avant de procéder à la présentation des tarifs 2022 de l'assainissement et de l'eau potable, rappelle à l'Assemblée que les deux budgets annexes eau et assainissement, distincts du budget principal proprement dit, sont votés chaque année en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité ; ils ne sont en aucun cas alimentés par le budget général.

Monsieur l'Adjoint rappelle que les recettes de ces budgets proviennent essentiellement des parts communales des tarifs de l'eau et de l'assainissement ; ce sont les recettes générées principalement par les abonnements des usagers (qui constituent la part fixe) qui permettent à la collectivité d'entretenir ses installations d'eau et d'assainissement et ainsi de disposer de réseaux et ouvrages performants et de bonne qualité.

Il rappelle au Conseil Municipal le tarif de l'assainissement actuellement en vigueur : 23,70 euros pour la part fixe et 1,90 euro le m<sup>3</sup> (part variable). Pour la détermination des tarifs 2022 ont été pris en considération les éléments suivants : le taux prévisionnel de l'inflation au titre de l'année 2021, la nécessité d'équilibrer le budget assainissement et la réalisation de travaux non prévus au budget qui, chaque année, engendre des charges supplémentaires de l'ordre de 20 000 euros. Considérant ces éléments, Monsieur l'Adjoint propose la tarification suivante au titre de l'année 2022 : 25,00 euros pour la part fixe et 2,00 euros le m<sup>3</sup>, la Commission des finances ayant émis un avis favorable. Il expose à l'Assemblée que la nouvelle tarification proposée va permettre notamment de couvrir les charges supplémentaires prévisionnelles de l'année prochaine. Toutefois, il tient à faire remarquer que la hausse observée est tout à fait raisonnable et que les tarifs proposés pour 2022 se situent dans la moyenne des tarifs pratiqués dans les communes de même strate démographique.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 avis contraire), décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs de la part communale de l'assainissement comme suit : 25,00 euros HT pour la part fixe et 2,00 euros HT le m3.

### **IX) TARIF DE L'EAU POTABLE 2022**

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal le tarif de l'eau actuellement en vigueur : 18,70 euros pour la part fixe et 0,80 euro le m3 (part variable).

Pour la détermination des tarifs 2022, les éléments suivants ont été pris en compte : une augmentation des charges de fonctionnement du budget eau de l'ordre de 12 500 euros, la nécessité d'équilibrer ce budget et la réalisation d'importants travaux d'investissement pour un montant prévisionnel de 300 000 euros.

Pour couvrir les charges de fonctionnement supplémentaires inhérentes à des aléas et imprévus auxquels la collectivité doit faire face et afin que celle-ci puisse poursuivre son programme pluriannuel d'investissements, Monsieur l'Adjoint propose pour 2022 la réévaluation des tarifs de la part fixe et de la part variable de l'eau comme suit : 19,40 euros pour la part fixe et 0,83 euro le m3. Monsieur l'Adjoint aux finances précise à l'Assemblée que cette légère hausse de tarifs va représenter une augmentation de 1,5 euro / mois / abonné de la facture de l'utilisateur basée sur une consommation de 120 m3.

Au nom des élus du groupe de la minorité, Monsieur Alain VALENTIN dresse le constat suivant : le tarif de l'eau potable a augmenté en 5 ans de plus de 12 % pour la part fixe et de plus de 15 % pour la part variable ; dans le même temps, le tarif de la part communale de l'assainissement a augmenté de plus de 30 %. Pour 2022, les élus du groupe de la majorité proposent à nouveau une augmentation de ces tarifs afin que la collectivité puisse poursuivre les programmes pluriannuels d'investissements de ces deux budgets et continuer à honorer le remboursement de ses importantes charges d'emprunts.

Considérant le contexte économique actuel peu favorable et les difficultés financières que rencontrent bon nombre de Charliendins, les élus minoritaires ne sont pas favorables à une nouvelle augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement, même si ceux-ci ont bien conscience que les deux budgets annexes de la collectivité doivent être votés en équilibre. Les élus minoritaires auraient souhaité que les programmes de travaux menés sur les réseaux d'eau et d'assainissement soient beaucoup moins ambitieux afin de ne pas avoir à appliquer de nouvelles hausses de tarifs qui, malheureusement, vont impacter à nouveau le budget de nombreux Charliendins.

Monsieur Alain VALENTIN réitère le souhait des élus minoritaires, à savoir la mise en place :

- d'une part, d'une tarification dite "incitative" du prix de l'eau afin d'encourager les usagers du service à faire des économies compte tenu du phénomène de raréfaction de la ressource en eau; cette tarification pourrait se traduire par une baisse du tarif de l'abonnement et une hausse du prix du m3 d'eau consommé

- d'autre part, d'une tarification sociale à destination des ménages aux revenus les plus modestes (la facture d'eau pesant lourdement dans le budget "dépenses" d'un bon nombre de ménages Charliendins)

Selon Monsieur le Conseiller, il s'avère nécessaire que l'élaboration annuelle des budgets eau et assainissement tiennent compte de ces problématiques.

Monsieur le Maire fait part de la volonté de la municipalité de mettre en place une tarification sociale en faveur des ménages aux revenus les plus modestes ; cependant, aucun texte de loi ne l'autorise pour l'instant. Il informe l'Assemblée qu'une expérimentation au niveau national est actuellement en cours auprès de 50 communes ; il conviendra d'attendre les résultats de cette expérimentation afin de savoir si la mise en place d'une telle tarification est ensuite envisageable à l'échelon local. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les usagers qui rencontreraient des difficultés pour s'acquitter de leurs factures d'eau et d'assainissement peuvent se rapprocher des services sociaux du Département et du CCAS de Charlieu ce qui se pratique d'ailleurs chaque année.

Monsieur Jérémie LACROIX met en avant la nécessité de devoir réaliser des travaux d'investissement si la collectivité souhaite améliorer le réseau d'assainissement et ainsi préserver le Sornin, ce qui induit inévitablement des coûts supplémentaires.

Selon celui-ci, il faut bien avoir à l'esprit que les opérations de réhabilitation initiées ces dernières années (qui ont été par ailleurs longuement réfléchies) permettent ainsi à la collectivité de disposer de réseaux et d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement de bonne qualité ; la collectivité est tenue de s'engager à maintenir en bon état ses installations et réseaux d'eau et d'assainissement afin de préserver l'avenir des générations futures.

En outre, il rappelle la nécessité, lors de certaines réfections de voirie, de prévoir la réalisation simultanée des travaux de voirie et de réseaux dans un souci de cohérence et afin de ne pas occasionner à répétitions des nuisances sonores et visuelles qui viendraient perturber le quotidien et la tranquillité des riverains. Dans ces cas-là, les calendriers de réalisation des programmes d'investissements des budgets eau et assainissement s'en trouvent modifiés.

Qu'il s'agisse du tarif de l'eau potable ou de celui de l'assainissement, Monsieur l'Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal que les augmentations de tarifs proposées sont plutôt faibles et seront lissées sur plusieurs années afin de ne pénaliser ni l'usager et ni la collectivité dans la réalisation de ses investissements programmés.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 avis contraire), décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs de la part communale de l'eau comme suit : 19,40 euros HT pour la part fixe et 0,83 euros HT le m<sup>3</sup>.

## **X) TARIFS MUNICIPAUX 2022**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur l'Adjoint aux finances qui propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs municipaux applicables pour l'année 2022 tels qu'ils sont annexés au présent compte rendu. Il précise que les propositions de tarifs ont été validées en Commission des finances le 18 novembre dernier.

Il rappelle au Conseil Municipal que celui-ci, lors de sa séance du 26 novembre 2020, avait décidé pour l'année 2021 de ne pas augmenter les tarifs 2020, compte tenu du contexte de pandémie et de la situation financière délicate de certains usagers à cette période.

Considérant l'évolution du taux de l'inflation (estimée à plus de 3 %), la Commission des finances recommande au Conseil Municipal de prévoir une augmentation moyenne de 2,5 % des tarifs pour 2022, à l'exception des tarifs suivants qui restent inchangés :

- \* les entrées aux musées
- \* l'accès au bassin scolaire
- \* les cartes et badges d'accès aux bâtiments publics à partir de la 4<sup>ème</sup> demande ou en cas de perte
- \* le montant de la caution pour la location du théâtre Saint Philibert

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle que les tarifs de restauration scolaire, de garderie et d'activités périscolaires sont examinés chaque fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

Il invite les conseillers à échanger sur les propositions de tarifs qui viennent d'être présentées.

Monsieur Alain VALENTIN se réjouit que les tarifs de restauration scolaire, de garderie et d'activités périscolaires n'aient pas connu d'augmentation pour l'année scolaire en cours ; Monsieur le Maire en est remercié. Néanmoins, il fait remarquer que les nouvelles modalités de calcul permettant de déterminer les tarifs des concessions et du columbarium entraînent une augmentation sensible de ces tarifs.

Monsieur Etienne HERTZOG précise que les propositions de tarifs pour les concessions et le columbarium correspondent à des tarifs médians ; certes, les tarifs des deux communes proches de Charlieu qui ont été consultées sont moins élevés que ceux proposés par la collectivité pour 2022. Cependant, il tient à faire observer que de nombreuses communes du Roannais pratiquent, quant à elles, des tarifs beaucoup plus élevés ; d'ailleurs, elles sont nettement plus nombreuses à avoir des tarifs de concessions plus importants que ceux de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 tels qu'ils sont annexés au présent compte rendu.

## **XI) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui procède à la présentation des décisions modificatives à opérer sur le budget général. Celles-ci sont nécessaires afin que la collectivité puisse poursuivre certaines opérations d'investissement, telles que l'opération du bâtiment des échanges de savoirs. Il s'agit de mouvements et d'ouvertures de crédits à réaliser en section d'investissement.

Madame la Directrice Générale des Services expose que la crise sanitaire a eu un impact négatif sur les coûts des travaux programmés.

Les décisions modificatives proposées sont approuvées à l'unanimité.

## **XII) DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2022 : DELIBERATION DE PRINCIPE**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subvention pour les opérations d'investissement 2022 susceptibles de bénéficier d'une aide financière du Département, notamment pour :

- la construction de l'Espace de Vie Sociale
- la réhabilitation de la voirie rue des Brosses et de la rue des Mésanges
- la mise en lumière de l'église et de l'hôtel de ville

Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur Jérémie LACROIX, Vice-Président au Département de la Loire, car, sans le soutien financier du Département, la collectivité ne serait pas en mesure de réaliser et de financer la totalité de ses projets d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Département de la Loire différents dossiers de demande de subvention pour les opérations d'investissement 2022 de la collectivité.

### **XIII) RESTRUCTURATION DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'opération de restructuration de l'Espace de Vie Sociale consiste, non seulement en la rénovation du bâtiment existant, mais également en la construction d'un nouvel espace dans la continuité du bâtiment existant, conformément à la présentation faite lors de la dernière Commission travaux.

Cette vaste opération prévoit la réalisation des travaux suivants :

- désamiantage et déplombage des locaux existants
- mise en conformité et accessibilité du site
- changement de la totalité des huisseries du bâtiment et isolation, réfection complète de la toiture sur le bâtiment existant
- changement de la chaudière
- mise aux normes de l'électricité
- création de salles de réunion à l'étage avec l'équipement adéquat et d'une cuisine semi professionnelle permettant de servir la thématique cuisine de l'échange des savoirs
- création d'une salle d'animation d'une capacité de 70 m<sup>2</sup>
- mise en sécurité du site avec notamment la création d'une clôture périphérique sur l'ensemble du site

pour un montant prévisionnel de 494 965 euros HT.

Monsieur le Maire précise que la collectivité peut bénéficier d'un financement européen au titre du programme Leader Roannais pour la réalisation de ce projet, sous réserve de respecter un calendrier permettant de finaliser les travaux avant la fin de l'exercice 2022. Le démarrage des travaux est donc souhaité pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Il expose qu'il est donc nécessaire de démarrer la procédure d'appel d'offres afin de pouvoir tenir le calendrier des travaux. Il présente à cet effet l'avant-projet définitif établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Monsieur Christian CHEVALIER est vivement remercié pour son implication dans le suivi de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération de restructuration de l'Espace de Vie Sociale et le dossier de consultation des entreprises établi par le maître d'œuvre, autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché de travaux selon une procédure adaptée, à lancer l'avis d'appel public à concurrence et à signer les marchés à intervenir, ainsi qu'à déposer un dossier de demande de subvention au titre des fonds Leader Roannais et auprès de tout autre financeur susceptible de financer cette opération.

### **XIV) ADHESION DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU ROANNAIS**

Monsieur le Maire expose que suite au travail en cours depuis le début de l'année 2021, les exécutifs des trois SCOT du Nord du département de la Loire, ainsi que les présidents des cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, ont engagé une réflexion sur un projet de fusion des périmètres desdits SCOT afin d'assurer une mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement. Cette démarche a vocation à aboutir à l'extension du périmètre du SYEPAR avec l'adhésion de trois membres supplémentaires :

- la communauté de communes de Charlieu Belmont Communauté
- la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
- la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable

Un syndicat mixte pour le suivi et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale du Roannais sera donc constitué entre :

- la communauté d'agglomération Roannais Agglomération
- la communauté de communes du Pays d'Urfé
- la communauté de communes de Charlieu Belmont Communauté
- la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
- la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable

Ce syndicat prendra la dénomination de "Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais".

Au vu de l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte doit être subordonnée à l'accord de ses communes membres à la majorité qualifiée. Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'adhésion de Charlieu Belmont Communauté à ce syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la demande d'adhésion de Charlieu Belmont Communauté au Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Roannais et donne son accord pour cette adhésion.

Monsieur le Maire profite de ce point pour évoquer la possibilité d'une réflexion sur la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour le territoire de Charlieu Belmont Communauté.

#### **XV) POLE AUTORISATION DROIT DES SOLS DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE : APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) en 2015, Charlieu Belmont Communauté a mis en place un service commun ADS pour une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme. Il rappelle que le service fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux, qui expose aux membres du Conseil Municipal que les évolutions réglementaires entraînent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, une modification des dépôts des demandes d'urbanisme par les pétitionnaires. Ceux-ci devront déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

Le téléservice mis à disposition des usagers permettra le dépôt par voie dématérialisée de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme des communes adhérentes au service commun ADS. Ce téléservice gratuit sera disponible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le site de Charlieu Belmont Communauté. A ce titre, il est nécessaire que chaque commune adhérente au service commun ADS de la Communauté de Communes approuve les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Monsieur l'Adjoint aux travaux présente les caractéristiques de fonctionnement de ce service.

Monsieur Alain VALENTIN met en avant le gain en terme de productivité que ce service va générer ; cependant, il interpelle Monsieur le Maire sur les éventuelles conséquences de la mise en œuvre d'un tel service qui risque de pénaliser fortement les personnes éloignées du numérique et interroge Monsieur le Maire pour connaître les mesures d'accompagnement envisagées pour ce public-là.

Monsieur le Maire assure que la collectivité ainsi que la Communauté de Communes seront extrêmement vigilantes pour accompagner les pétitionnaires dans leurs démarches ; ceux éloignés du numérique pourront bénéficier de l'aide de l'Espace Cyber notamment, la volonté des élus municipaux et des élus communautaires étant de ne vouloir laisser personne à l'écart.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique du guichet numérique des autorisations d'urbanisme du service commun ADS de Charlieu Belmont Communauté.

#### **XVI) ACQUISITION D'UN TERRAIN SECTEUR BOUVERIE : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un parking sur l'ancien site industriel, propriété de la collectivité, situé entre la place de la Bouverie et le parking de la MJC. Ce projet fait partie du vaste programme de réhabilitation et de création de parkings sur le secteur Bouverie.

Sur ce site industriel, deux petites parcelles enclavées, cadastrées section AS 425 et 430 d'une superficie totale de 226 m<sup>2</sup>, sur lesquelles est positionné un bâtiment appartiennent à Monsieur Bernard CHUZEVILLE. Afin de permettre la réalisation de cette nouvelle aire de stationnement, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci, par délibération du 23 septembre dernier, a donné un accord de principe pour l'acquisition de ces deux parcelles en vue de la démolition du bâtiment édifié sur celles-ci. Monsieur le Maire rappelle que la finalité de cette acquisition est de permettre la démolition de l'ensemble des bâtiments situés sur cet ancien site industriel afin de disposer d'une emprise au sol la plus importante possible et ainsi optimiser les aménagements de stationnement envisagés.

Monsieur le Maire expose que suite à de nombreuses rencontres et discussions avec le propriétaire des parcelles, celui-ci consent à les céder à la collectivité au prix de 15 000 euros, considérant la valeur vénale du bien estimée par France Domaines à 12 500 euros et la première proposition de vente formulée par Monsieur CHUZEVILLE à 19 000 euros.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de voir aboutir son projet de réhabilitation et de création de parkings sur le secteur Bouverie, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AS 425 et AS 430 appartenant à Monsieur Bernard CHUZEVILLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AS 425 et AS 430, d'une superficie respective de 48 m<sup>2</sup> et 178 m<sup>2</sup>, à Monsieur Bernard CHUZEVILLE au prix de 15 000 euros.

#### **XVII) ADHESION AU SERVICE DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB : GEOLOIRE ADRESSE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui présente aux membres du Conseil Municipal le nouveau service de système d'information géographique Web proposé par le SIEL-TE pour l'accès à la gestion de l'adressage des collectivités : Géoloire Adresse.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire, nommée Géoloire Adresse ; cette application répond à plusieurs besoins. Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès Internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement. Ensuite, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale situés en dehors de la zone RIP, l'outil Géoloire Adresse sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Monsieur l'Adjoint propose au Conseil Municipal de ne pas approuver l'adhésion de la collectivité à ce service telle qu'elle a été proposée dans le rapport de présentation remis à chaque conseiller, pour la raison suivante. La collectivité vient de recevoir aujourd'hui du SIEL-TE une proposition de renouvellement d'adhésion au Système d'Information Géographique (SIG) Web Géoloire 42 ; l'adhésion de la Commune au SIG Géoloire 42 arrive à son terme le 31 décembre prochain. Le renouvellement d'adhésion proposé par le SIEL-TE offre la possibilité à la collectivité d'adhérer à ce nouveau service Géoloire Adresse, celui-ci étant compris dans l'offre de base du SIG Web Géoloire 42.

A cet effet, Monsieur Jérémie LACROIX propose au Conseil Municipal de prévoir le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'adhésion de la collectivité au SIG Web Géoloire 42, l'accès à la plateforme Géoloire Adresse étant compris dans l'offre de base du SIG. De ce fait, le Conseil Municipal n'a donc pas besoin de délibérer en parallèle pour adhérer à ce nouveau service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion de la collectivité au SIG Web Géoloire 42 dont l'offre de base comprend Géoloire Adresse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

#### **XVIII) ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE DU SIEL "GESTION ENERGETIQUE DES BATIMENTS"**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui propose aux membres du Conseil Municipal que ce point soit retiré de l'ordre du jour, considérant que Charlieu Belmont Communauté détient cette compétence pour l'ensemble de ses communes membres.

L'adhésion de la Communauté de Communes au service d'assistance à la gestion énergétique des bâtiments lui permet de bénéficier, d'une part d'un suivi des consommations énergétiques de ses bâtiments publics ainsi que ceux de ses communes membres, d'autre part des conseils et de l'assistance de ce service pour des opérations d'optimisation énergétique.

Monsieur Jérémie LACROIX expose à l'Assemblée qu'avec l'option "télégestion des bâtiments publics" qui est vraiment intéressante, le SIEL installe et assure la maintenance des systèmes de télégestion qui permettent de piloter à distance et de gérer les équipements de chauffage, de ventilation et d'éclairage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ce point soit retiré de l'ordre du jour.

#### **DELEGATION DE COMPETENCES DU C.M. AU MAIRE : LECTURE DES DECISIONS PRISES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 mai 2020, celui-ci lui a confié certaines attributions relevant de sa compétence.

Ces attributions ont été déléguées par application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT et doivent faire l'objet d'un rapport à chaque Conseil Municipal ordinaire.

Cette délégation a été utilisée à dix reprises depuis la séance du Conseil Municipal du 23 septembre dernier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture des questions diverses des élus du groupe de la minorité :

### **Question 1 : Hôpital de Charlieu**

*La directrice de l'hôpital de Charlieu et de l'EHPAD de St-Nizier-Sous-Charlieu a été mise en examen pour soupçons de "détournement de fonds publics" et "recel de blanchiment aggravé".*

*Nous avons rencontré certains salariés qui nous ont fait part de leurs légitimes inquiétudes concernant l'avenir de l'établissement, les conséquences éventuelles sur leur emploi et le fonctionnement futur.*

*Les familles des résidents des EHPAD sont également très préoccupées par la situation.*

*Est-ce que monsieur le Maire, président de droit du conseil de surveillance, a prévu de rencontrer les salariés et les familles afin de leur donner toutes les informations nécessaires sur les suites à donner, les procédures qui seront mises en place afin d'assurer la continuité de la gestion des établissements et répondre à leur interrogations ?*

### **Question 2 : Sécurité et entretien**

*Les arbustes de la rue Montplaisir débordent sur la chaussée, réduisant ainsi la largeur de la rue. Nous vous alertons sur le danger manifeste en raison du manque de visibilité dans le virage.*

*Est-ce qu'une intervention des services techniques est prévue afin de résoudre rapidement ce problème ?*

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

### **Question 1 : Hôpital de Charlieu**

Le conseil municipal, comme l'a fait d'ailleurs le conseil communautaire jeudi dernier, tient à assurer l'ensemble du personnel, des résidents et leur famille de leur soutien suite à la mise en examen et l'interdiction d'exercer de Mme Jackson.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui a nommé rapidement un directeur par intérim, M Ghilas, directeur des EHPAD et hôpitaux de Neulise et Saint Just la pendue. C'est aussi l'ARS qui a communiqué aux personnels et aux résidents sur l'arrivée du directeur.

Et c'est donc au directeur aujourd'hui d'assurer la continuité de la gestion des établissements de Charlieu et Saint Nizier et de communiquer avec les différentes instances. C'est d'ailleurs ce qu'il a fait en fin de semaine dernière par mail à toutes les familles.

Le conseil de surveillance et son président n'ont pas vocation à s'ingérer dans le fonctionnement de l'établissement, son rôle ayant été de soutenir le personnel administratif pendant l'absence de direction et de convaincre l'ARS de pourvoir à un remplacement physique au plus tôt ce qui a été fait.

A l'avenir, il s'agira de préserver ce poste de direction à Charlieu et ne pas être rattaché à l'hôpital de Roanne ce qui serait un handicap certain pour l'avenir de notre établissement de santé et la préservation de nos services et de nos personnels.

## Question 2 : Sécurité et entretien

La taille des charmilles de la rue Montplaisir devrait être réalisée avant le printemps. Par contre, ces arbustes encadrent une rue de lotissement où la vitesse doit être réduite. Ce manque de visibilité pour les conducteurs que vous constatez n'est pas dangereux lorsque l'on respecte une vitesse réduite et si cette emprise en largeur de ces charmilles permet de réduire la vitesse des automobilistes dans cette rue de lotissement, ce n'est certainement pas un problème.

## INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

\* Résidence autonomie "La Petite Provence" : l'établissement ouvre ses portes au public les vendredis sans rendez-vous, de novembre à mars.

\* Pendant la période de fermeture au public des musées (soit de novembre à fin mars), l'Office de Tourisme du Pays de Charlieu Belmont va commercialiser, au tarif de 10 euros l'unité, les sacs en tissu "made in Charlieu" créés par l'entreprise LTC, sur lesquels sont tissés les principaux monuments de Charlieu

\* Marchés de Noël : il se tiendra du vendredi 3 décembre au dimanche 12 décembre inclus, place des Canuts. Eu égard au contexte de pandémie seront mises en place une seule entrée et une seule sortie sur le site ; en outre, la présentation du "pass sanitaire" et le port du masque seront exigés pour accéder au marché.

\* Illuminations de Noël : Monsieur le Maire adresse ses remerciements au groupe "illuminations" qui a fait un travail remarquable pour embellir les rues de Charlieu pendant la période des fêtes de fin d'année.

\* Téléthon : il aura lieu samedi 4 décembre, place St Philibert. Monsieur le Maire adresse ses remerciements au CAP pour la mise en œuvre et l'organisation de cet événement.

Il souhaite à tous une bonne soirée et remercie les téléspectateurs de Brionnais TV.

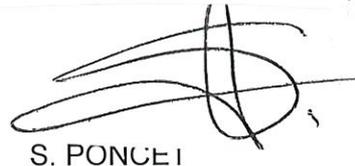
L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 55

Le Maire,



B. BERTHELIER

La Secrétaire de séance,



S. PONCE



## VILLE DE CHARLIEU - TARIFS MUNICIPAUX 2022

Libellés	TARIFS 2022
----------	-------------

<b>MUSÉES MUNICIPAUX (Musée de la Soierie - Musée Hospitalier)</b>	
<b>BILLET INDIVIDUEL (applicable pour la visite d'un musée)</b>	
Adulte	4,50 €
Tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiant, handicapé)	3,80 €
Jeune 12 à 18 ans	2,00 €
Enfant - de 12 ans	Gratuit
Atelier enfant individuel	5,00 €
Adulte accompagnateur atelier enfant	2,00 €
Membre des Amis des Arts et des Amis des Musées	Gratuit
<b>BILLET POUR LES GROUPES (à partir de 15 personnes et pour la visite d'un musée)</b>	
Adulte	3,80 €
Enfant	2,00 €
Visite à thème scolaire (y compris Charlieu)	3,00 €
Ecole élémentaire de Charlieu	Gratuit
<b>BILLET POUR LES GROUPES ROANNAIS TOURISME et SLA (rétrocession 10%)</b>	
1 visite groupe de + de 15 personnes	3,42 €
2 visites groupe de + de 15 personnes	5,85 €
1 visite groupe de - de 15 personnes	4,05 €
2 visites groupe de - de 15 personnes	7,20 €
<b>BILLET GROUPÉ POUR LA VISITE DES DEUX MUSEES MUNICIPAUX</b>	
2 visites plein tarif	8,00 €
2 visites tarif réduit	6,50 €
<b>TARIFS D'INSCRIPTION AUX STAGES</b>	
Atelier tricot 1 jour	95,00 €
Atelier plantes médicinales 1 jour	40,00 €
Atelier bases de la couture 1 jour	40,00 €
Stage dentelle aux fuseaux 2 jours	140,00 €
Stage chaîne et trame 2 jours	150,00 €
<b>CONFÉRENCES</b>	
Conférences données dans les musées	Gratuit

### PISCINE MUNICIPALE

#### BASSIN SCOLAIRE

Prix /enfant des écoles extérieures	2,00 €
-------------------------------------	--------

### INTERNAT

Location/nuit/pers. projet européen	16,00 €
Location/nuit/pers. autre projet éducatif ou socio-culturel	18,00 €

Libellés		TARIFS 2022
<b>DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>DROITS DE PLACE MARCHES MERCREDI ET SAMEDI</b>		
Le ml sur une profondeur maxi de 3m		0,65 €
Le ml pour les forains de passage		0,75 €
<b>DROIT DE PLACE MARCHÉ DIMANCHE</b>		
Brocante (Forfait)		78,00 €
<b>TERRASSES</b>		
Le m <sup>2</sup> en période estivale (du 01/05 au 31/10)		10,00 €
Le m <sup>2</sup> à l'année civile		15,00 €
<b>CAMION OUTILLAGE</b>		
Forfait emplacement la journée		78,00 €
<b>FOIRE</b>		
Le ml prof. maxi 3m (1/2 journée)		2,40 €
Le ml prof. maxi 3m (la journée)		3,30 €
Auto, tracteur : par véhicule		8,50 €
<b>FÊTE FORAINE DE SEPTEMBRE</b>		
Stand - 100m <sup>2</sup> pour la durée de la fête /m <sup>2</sup>		2,90 €
Stand de 101 à 200 m <sup>2</sup> pour la durée de la fête /m <sup>2</sup>		2,00 €
Stand de plus de 200 m <sup>2</sup> pour la durée de la fête /m <sup>2</sup>		1,40 €
<b>EDF FORAINS</b>		
Abonnés (par trimestre)		17,80 €
Abonnés plus de 10 A (par trimestre)		24,40 €
Passagers		2,80 €
Passagers plus de 10 A		3,60 €
<b>VITRINE PASSAGE JOLIVET</b>		
Location annuelle		203,00 €
<b>TAXIS</b>		
Location emplacement par véhicule		73,00 €
<b>CIMETIERE</b>		
Concession trentenaire simple		300,00 €
Concession trentenaire double		600,00 €
Location caveau provisoire		55,00 €
Jardin du souvenir		70,00 €
Colombarium (trente ans)		700,00 €
<b>MAIRIE - SERVICES</b>		
<b>LOCATIONS</b>		
Location de salle - la journée		21,50 €
<b>SERVICES</b>		
L'heure de main d'œuvre		55,00 €
Photocopies		0,30 €
<b>LOCATION MATERIEL</b>		
Table, l'une	Gratuité pour les associations de la commune de Charlieu	2,60 €
Barrière, l'une		2,10 €
Chaise, l'une		0,90 €
Location tapis de sol pour gymnases forfait		80,00 €
Vente de plaques de numérotation (la première gratuite)		21,00 €
Carte d'accès aux bâtiments publics à partir du 4e ou en cas de perte		15,00 €
Badge d'accès aux bâtiments publics à partir du 4e ou en cas de perte		15,00 €

Libellés	TARIFS 2022
<b>LOCATION THÉÂTRE SAINT-PHILIBERT</b>	
<b>CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES UTILISATEURS</b>	
Caution	500,00 €
caution RGI	50,00 €
Forfait fonctionnement par jour	107,00 €
Installation au-delà de 4h /par heure	24,00 €
<b>SOCIETES CHARLIENDINES A BUT NON LUCRATIF (ASSOCIATIONS DE CHARLIEU)</b>	
Répétitions (au-delà de 5)	47,00 €
Représentation (1 fois par an)	Gratuit
Représentation (au-delà de 1 fois/an)	110,00 €
<b>SOCIETES EXTERIEURES A BUT NON LUCRATIF</b>	
Répétition	73,00 €
Représentation	308,00 €
<b>SOCIETES A BUT LUCRATIF OU COMMERCIALES</b>	
Répétition	119,00 €
Représentation	732,00 €
Congrès, ass. générales, colloques	175,00 €
CE de Charlieu	110,00 €
CE extérieur	293,00 €

<b>LOCATION GYMNASE MUNICIPAL</b>	
Société commerciale de Charlieu/jour	595,00 €
Société commerciale extérieure/jour	725,00 €

<b>ASSAINISSEMENT</b>	
Raccordement au réseau d'assainissement	1 760,00 €
Logement supplémentaire	585,00 €

<b>ECOLE PRIMAIRE : tarifs pour l'année scolaire 2021/2022</b>		
<b>CANTINE : tarif par repas</b>		
Enfants toutes communes	QF inférieur à 300	1,00 €
Enfants de Charlieu	QF de 300 à 700	2,92 €
Enfants de Charlieu	QF supérieur à 700	4,47 €
Enfants de l'extérieur	QF de 300 à 700	3,50 €
Enfants de l'extérieur	QF supérieur à 700	4,74 €
<b>GARDERIE : pour une, deux ou trois garderies/jour</b>		
Enfants de Charlieu		0,40 €
Enfants de l'extérieur		0,52 €
<b>ACTIVITES PERISCOLAIRES : tarif par séance</b>		
Enfants toutes communes	QF inférieur à 300	0,10 €
Enfants de Charlieu	QF de 300 à 700	0,50 €
Enfants de Charlieu	QF supérieur à 700	0,60 €
Enfants de l'extérieur	QF de 300 à 700	0,65 €
Enfants de l'extérieur	QF supérieur à 700	0,78 €
<b>Part. aux frais de fonct. des écoles de Charlieu pour les élèves des communes n'en disposant pas + ULIS</b>		
De 1 à 10 élèves de la cne demandeuse + ULIS : par élève et par année scolaire		420,00 €
De 11 à 21 élèves de la cne demandeuse :	"	370,00 €
Plus de 21 élèves de la cne demandeuse :	"	360,00 €

*Le minimum de perception est fixé à 15,00 € pour l'ensemble des tarifs municipaux (hors régie)*